

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 30 septembre 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 25 septembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excusé).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-43 : CREATION D'UN CITY-STADE

Monsieur le Maire rappelle le projet dirigé par l'Adjointe Séverine Petit, et approuvé lors du conseil municipal du 28 mars 2024, pour l'aménagement d'un city-stade sur la Commune, au niveau du terrain de foot rue des Rommes / chemin dit des Rosières.

Une demande de subvention a déjà été demandée auprès de la Région Grand-Est ainsi qu'au Département de la Marne. Chacune de ces collectivités envisage une subvention de 20% du coût HT de l'opération. Ainsi le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total HT : 76 691,20€

Région Grand Est : 15 338€ (20%)

Département : 15 338€ (20%)

Autofinancement : 76 691,20 – (15 338 + 15 338) = 46 015,20€HT

L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :

Fonds propres communaux : 46 015,20€HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de DETR (2025). Cette dotation peut être cumulable, jusqu'à 80% du coût de l'opération avec des aides du Département et de la Région.

Il propose de demander une subvention DETR à hauteur de 40% du coût de l'opération. Ainsi le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total HT : 76 691,20€

Région Grand Est : 15 338€ (20%)

Département : 15 338€ (20%)

DETR : 30 676€ (40%)

Autofinancement : 76 691,20 – (30 676 + 15 338 + 15 338) = 15 339,20€HT

L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :

Fonds propres communaux : 15 339,20€HT

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 051-215101114-20240930-202443-DE

S²LO

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE un financement au titre de la DETR 2025 pour ce projet.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document référent au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN